

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté N°D23-120 portant fixation, pour l'exercice 2023, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD Du Haut Nohain à Entrains-sur-Nohain

N° D 24 - 704

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article 3.1 de l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté n° D22-1539 du 19 décembre 2022, portant fixation, pour l'exercice 2023, de la valeur nette moyenne départementale du point relatif à la dépendance, concernant les établissements du département relevant de l'article R. 314 – 158 du C.A.S.F. ;

VU l'arrêté N°D23-120 portant fixation, pour l'exercice 2023, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD Du Haut Nohain à Entrains-sur-Nohain ;

VU l'arrêté N°ARS-BFC-DOSA-2024-1199 et N°D24-613 autorisant la fermeture de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Haut Nohain géré par l'association COALLIA suite à la cessation d'activité ;

CONSIDÉRANT la transmission du fichier l'exercice 2023 en date du 31 octobre 2022 sur la plateforme C.N.S.A. ImportEPRD conformément à l'arrêté du 09 décembre 2005 et valant dépôt réglementaire par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD **Du Haut Nohain à Entrains-sur-Nohain**;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection du travail du 1^{er} février 2023, mentionnant la présence d'un « danger grave et imminent » pour les salariés et les résidents sur une partie du bâtiment et ayant conduit à la fermeture du bâtiment et au relogement de la totalité des résidents ;

CONSIDÉRANT l'absence d'accueil de résidents au sein de l'EHPAD du Haut Nohain depuis le 02 mai 2023 ;

SUR RAPPORT de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Les articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté N°D23-120 portant fixation, pour l'exercice 2023, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD Du Haut Nohain à Entrains-sur-Nohain, restent inchangés.

ARTICLE 2 : L'article 6 est modifié comme suit :

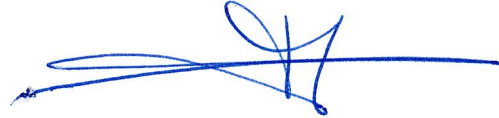
Compte tenu de la fermeture de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Haut Nohain géré par l'association COALLIA, **le versement du forfait global dépendance départemental (F.G.D.D.)** mentionné à l'article 4 prendra fin **au 31 mai 2023**.

ARTICLE 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. L'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur adjoint des services, Monsieur le Directeur adjoint des services, Monsieur le Directeur adjoint des services, la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 18/09/2024



Marianne GIRARD
Directrice de l'Autonomie

Publié le 18/09/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre